



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA GRAND'COMBE

Préambule

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement des services périscolaires (restauration, garderie et transport) situé dans les locaux accueillant les enfants durant ces temps-là. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

a)– ORGANISATION RESTAURATION

L'accès aux accueils périscolaires est exclusivement réservé aux élèves scolarisés dans les 4 écoles publiques de la commune de la Grand'Combe, dans la limite des capacités d'accueil. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à l'hygiène alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés par le Collège Léo Larguier et livrés par une équipe municipale, le tout dans des conditions d'hygiène exigées par la réglementation.

La mise en rang pourra être demandée aux enfants pour des raisons de sécurité, soit au cours de l'appel, du trajet ou afin de pouvoir accéder dans le calme à la salle de restaurant. L'accès aux tables demeure libre, toutefois dans certains cas, le personnel est autorisé à agir de manière plus directive.

Les sanitaires réservés aux enfants sont situés dans la cour attenante au restaurant.

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- + ne pas crier,
- + ne pas se déplacer sans raison,
- + respecter ses voisins et le personnel,
- + ne pas jouer avec la nourriture.....

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité au service éducation responsable des temps périscolaires, il est demandé aux familles de ne pas s'adresser directement aux personnels de cantine.

Les repas spécifiques

- ✓ Seul un repas sans porc peut être commandé comme stipulé sur la fiche enfant de votre espace famille sur le site Cantine de France.
- ✓ Le Collège ne peut fournir de repas spécifique pour les régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents. Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (*pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle*), ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire, assorti d'une charte d'accueil co-signée par le maire et les parents, dont copie est faite au médecin scolaire.

b) – ORGANISATION DE LA GARDERIE

Le personnel assurant le fonctionnement des garderies comprend :

- 2 personnels pour les écoles du centre ville
- 2 personnels pour les écoles du quartier de Trescol

Au moins un agent d'entretien assure, dans chaque école, un service de nettoyage à partir de 7 heures le matin et jusqu'à 18h30 le soir, ce qui permet d'assurer une présence en cas d'incident.

L'enfant sera accueilli le matin par le personnel :

Ecole A.France : entrée rue Jules Ferry (1^{ère} salle sur la droite de la cour intérieure) pour les enfants du primaire.

Ecole J.Ferry : entrée rue Jules Ferry (1^{ère} salle sur la droite de la cour intérieure) pour les enfants du primaire de la maternelle.

Ecoles de Trescol : entrée par le portail de l'école Victor Hugo (salle du rez-de-chaussée).

Le matin, les enfants des écoles maternelles doivent être accompagnés jusqu'à la salle de garderie et confiés au personnel par les parents. La surveillance du trajet entre l'extérieur du bâtiment et le local de garderie n'est pas assurée, il reste à la seule responsabilité des parents de l'enfant.

Le soir, à l'issue de la séance de garderie, chaque enfant (maternelle et primaire) sera confié aux parents ou à une personne adulte désignée et présentée préalablement comme pouvant assurer cette charge.

Pendant le temps de garderie, des jeux pourront être proposés aux enfants. Pour l'instant, il n'est pas prévu de service d'aide aux devoirs pour les enfants de l'école primaire.

Les parents d'élèves élus, siégeant dans les conseils d'écoles peuvent émettre leur avis sur le fonctionnement des garderies, soit au cours d'un conseil d'école, soit directement auprès de la municipalité.

c) – MODALITES

- A- L'admission de l'enfant est soumise à une inscription sur le site Cantine de France par un portail famille, géré par le Service Education – 6 square Mendès France à la Grand'Combe.
- B- L'inscription doit être préalable à la fréquentation
- C- Tout changement (état civil, adresse, N° de téléphone, employeur etc...) dont les données permettant de joindre les parents en cas de nécessité, doit être modifié sur le site ou signalé au Service Education de la commune de la Grand'Combe.

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire ou participe au temps de garderie, vous devez l'inscrire puis fournir chaque année les documents obligatoires sur le portail famille du site Cantine de France pour reconduire l'inscription. Vous devez signaler votre départ auprès du service Education de la Mairie afin que votre espace sur le site Cantine de France soit clôturé.

d) –TARIFS

Le prix du temps de cantine et de la garderie est déterminé par une délibération du Conseil Municipal. Il est aussi fixé en fonction du Quotient Familial de familles.

e) –PAIEMENT

Grâce au paiement internet en ligne alimenter votre portefeuille pour activer la réservation. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale situé au rez-de-chaussée de la Mairie.

Cette inscription sera établie à l'aide des documents obligatoires à transmettre sur votre espace Cantine de France :

- Un justificatif d'assurance
- Attestation CAF du quotient familiale,
- Extrait de jugement portant sur la garde ou sur l'exercice de l'autorité parentale (si concerné)
- Ordonnance PAI (si concerné)
- Justificatif d'absence (si concerné)

CAPACITES D'ACCUEIL

Pour les accueils périscolaires déclarés en ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires), il sera fait l'application des dispositions imposées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

- Un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans
- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus

CHAPITRE 2 – RESERVATIONS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

a) – MODALITES D'INSCRIPTION CANTINE

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les inscriptions doivent être effectuées le jeudi précédant la semaine au cours de laquelle l'enfant prendra son ou ses repas, y compris les périodes de vacances scolaires.

1. Les annulations (maladie de l'enfant, absence d'un enseignant) ou autres devront intervenir au plus tard à 9 heures 15 en prévenant impérativement soit par message dans votre espace Cantine de France ou par téléphone le service éducation à La mairie : 04 66 54 68 68
En cas de sortie scolaire l'annulation est effectuée par le service éducation.
2. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le Collège.
3. Les inscriptions demandées au cours de la semaine où l'enfant doit prendre son repas, doivent être motivées par les parents auprès du Service Education à la Mairie au 04.66.54.68.68. Un justificatif devra être fourni.

b) – MODALITES D'INSCRIPTION GARDERIE

L'inscription est journalière, elle se fait par le portail famille sur le site Cantine de France.

Jusqu'à 7h00 pour l'accueil du matin et jusqu'à 16h00 pour l'accueil du soir.

Les modalités sont identiques pour l'annulation.

L'accès aux locaux est possible jusqu'à 8h30.

Il est demandé

- De respecter l'horaire de 18h30 pour récupérer votre ou vos enfants, un retard est considéré comme non-respect du règlement.
- En cas d'urgence, téléphoner à la mairie au 04.66.54.68.68 ou 04.66.54.68.55

c) – PRINCIPES

- ✓ En cas de force majeure, les enfants non-inscrits pour l'année scolaire en cours pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter le *service Education* aux heures d'ouverture au 04.66.54.68.68
- ✓ Nous demandons aux parents de suivre les modalités d'inscription énumérées ci-dessus même si les vacances scolaires interviennent entre deux périodes scolaires.

CHAPITRE 3 – ENCADREMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

1. Règles Générales

L'inscription se fera par le biais de demandes d'abonnement à retirer à la mairie de la Grand'Combe. Les nouveaux arrivants sont accueillis suivant le nombre de places disponibles

Deux circuits sont assurés gratuitement

1. La Levade/La Grand'Combe : matin et soir
2. Champclauson/Trescol/La Grand'Combe/La Forêt : matin et soir

L'entreprise chargée d'assurer le transport est « Cévennes Voyages »

2. Les Arrêts et Les Horaires

Ils doivent être **strictement respectés** suivant les indications ci-après

La Levade

- a) Départ à 8h40 Lotissement de la Levade avec un arrêt à l'Eglise.
Arrivée sur la place de l'Arboux : 8h50
Retour à 16h30 Place de l'Arboux, arrêt à l'Eglise, pour arriver à 16h40 au Lotissement de la Levade.
- b) Départ 8h50 Place de l'Eglise vers Ecoles de Trescol, et retour à 16h35 pour arrivée 16h40/45.

Champclauson

Départ à 8h20 place de l'Arboux, dépose d'enfants à Trescol (Clis), Abribus de Victor Hugo

La Forêt Hameau Ravin à 8h30, abribus du Pont à Champclauson à 8h35, 8h45 rue H.Platon (à côté Ecole Florian), la Forêt (à côté ancienne Coop) à 8h50 pour arriver à 8h55 sur la place de l'Arboux.

Présence du car 16h30 place de l'Arboux, départ à 16h35, 16h40 La Forêt, 16h45 rue H.Platon, 16h50 à l'abribus du Hameau Ravin, pour arriver à l'abribus du Pont à Champclauson 16h55, reprise d'enfants à Trescol (Clis) pour arriver au plus tard 17h05 à la place de l'Arboux.

Les trajets et les arrêts sont délimités en lieu et temps. La prise en charge ou la dépose des enfants se fait dans ce cadre.

3. L'organisation dans le car

- Le circuit de La Levade est assuré avec la seule présence du chauffeur.
- Le circuit de Champclauson/La Forêt est assuré avec un accompagnateur scolaire présent dans le car.

4. Mesures de Sécurité

L'attente au point de desserte est placée sous la seule responsabilité des parents
Les enfants du primaire regagnent seuls le car et leur domicile
Les enfants de maternelle sont accompagnés durant le trajet école/car
Les enfants doivent être assis correctement et attachés au moyen de la ceinture de sécurité.
Ils doivent rester calmes et respectueux des autres enfants et du personnel présents dans le car.

Dans le cas contraire, un courrier pourra être adressé aux parents, dans un cas extrême, un refus de transport pourrait être effectif.

5. Dépose des enfants

Les enfants scolarisés en primaire sont déposés sans accompagnement aux différents arrêts. Pour les enfants scolarisés en maternelle, si les parents ne sont pas présents à l'heure d'arrivée du bus, l'enfant sera ramené à l'école où le personnel sera tenu de prévenir la gendarmerie et les services sociaux, seuls compétents pour assurer la garde de l'enfant jusqu'à la venue des parents. (En cas de récidive, une exclusion du service pourra être prononcée).

Article 1 : EFFETS PERSONNELS

La commune de la Grand'Combe n'est pas responsable en cas de vols et pertes d'effets ou d'objets personnels pouvant survenir pendant ces temps-là.

Article 2 : SANTE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil aux temps périscolaires : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, le service d'urgence sera contacté.

Pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel fera appel au service d'urgence (15). Les parents en seront informés le plus rapidement possible. Dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant, sur avis médical, sera transporté à l'hôpital, soit par le SAMU, soit par les Pompiers, ou un ambulancier agréé.

Article 3 – SANCTIONS

Le moment de l'accueil périscolaire doit être un moment de convivialité et de respect mutuel. Dans le cas où un enfant aura une mauvaise conduite, la famille sera informée oralement, dans un premier temps, puis convoquée à la mairie afin d'être reçu par la responsable des Affaires Scolaires. Si l'enfant n'améliore pas son comportement, il sera exclu temporairement des différents services pendant une semaine.

Article 4 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement. En cas de non-respect du présent règlement la municipalité se réserve le droit de bloquer votre espace famille sur le site cantine de France et donc de rendre le service inaccessible. Le déblocage sera assuré dès la régularisation de la situation préoccupante. La charte de bonne conduite est jointe en annexe.

ANNEXE

-Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Je respecte le personnel de service et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

▪ *Avant le repas*

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

▪ *Pendant le repas*

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je parle sans crier, je me lève si je suis autorisé
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

▪ *Pendant la récréation*

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.